

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 18 juin 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 12 juin 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 24
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désignée secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2024-06-22
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION RADIO-VALOIS-MULTIEN

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le partenariat existant depuis plusieurs années entre la Ville et l'association Radio-Valois-Multien (RVM),

Vu la convention de partenariat signée avec RVM pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021, et prolongée par avenant pour une durée prévisionnelle de 6 mois se terminant au 30 juin 2024,

Considérant que la diffusion d'émissions ponctuelles sur l'avancée des principaux dossiers engagés par la Municipalité et celle d'un bulletin hebdomadaire d'informations répondent à la fois aux attentes des habitants de Crépy-en-Valois et aux objectifs de Radio-Valois-Multien,

Considérant que la Ville et l'association Radio-Valois-Multien ont le souci commun de favoriser une meilleure communication de proximité,

La convention citée ci-dessus comprenait des clauses relatives au local sis place Jean-Philippe Rameau que la Ville prenait à bail auprès de l'OPAC pour le sous-louer à l'association RVM.

Cette dernière a sollicité auprès de l'OPAC la réalisation de travaux de rénovation de ce local, ainsi que la prise en charge directe du bail.

Un avenant d'une durée prévisionnelle de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 a donc été signé avec RVM pour prolonger la convention, le temps que les travaux soient réalisés par l'OPAC. Cet avenant prévoyait que la convention prenne fin à la date d'entrée en vigueur du nouveau bail entre RVM et l'OPAC.

Ce bail étant entré en vigueur le 7 mai 2024, il convient de signer, à compter de cette date, une nouvelle convention portant exclusivement sur le partenariat entre la Ville et l'association RVM.

Cette dernière, d'une durée d'un peu plus de trois années et prenant fin le 30 juin 2027, prévoit le règlement annuel d'une prestation d'un montant de 3.356 €, révisable chaque année selon l'indice des prix à la consommation du mois de juillet,

La Ville adhère également à l'association Radio-Valois-Multien en qualité de Membre associé en versant une cotisation annuelle de 25 €,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Renouveler l'adhésion de la Ville à l'association Radio-Valois-Multien, en tant que membre associé,
- Autoriser le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, liant la Ville de Crépy-en-Valois et l'association Radio-Valois-Multien à compter du 7 mai 2024 jusqu'au 30 juin 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 18 juin 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 20 JUIN 2024

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240618-DEL2024-06-22-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024